

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1922.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à autoriser l'association des communes de l'arrondissement de Liège pour l'exploitation des lignes de tramways Est-Ouest.

(Voir les nos 465, 503 (session de 1920-1921) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 2 et 5 août 1921).

Présents : MM. LIGY, président ; DE BAST, DELANNOY, le baron DE MÉVIUS, DE VISCH, DUCASTEL, HUISMAN-VAN DEN NEST, LEKEU, MAHIEU, RYCKMANS, SEFLIGER, SERRUYS, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, VINCK et ASOU, rapporteur.

MESSIEURS,

La proposition de loi qui a fait l'objet, le 5 août 1921, d'un vote unanime de la Chambre des Représentants, tend à autoriser l'association des communes de l'agglomération liégeoise, pour l'exploitation des lignes de tramways Est-Ouest, dont la concession a été prorogée par arrêté royal du 31 mai 1921, et de toutes les autres lignes dont elles effectueraient le rachat. Il est stipulé que l'État et la Province de Liège peuvent faire partie de l'association, et que les statuts de l'intercommunale à créer devront être approuvés par arrêté royal, avec application des formalités prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1899.

Il résulte des renseignements fournis que la création de cette intercommunale est demandée par la Commission spéciale instituée pour rechercher une nouvelle formule d'exploitation des tramways dont s'agit, et que la plupart des communes intéressées ont déjà manifesté leur accord.

L'autorisation sollicitée est d'ailleurs urgente, vu l'expiration de la concession.

La Commission de l'Intérieur n'a aucune objection à présenter contre le projet de loi, et ne peut que conclure à son admission par le Sénat.

Le Rapporteur,
ASOU.

Le Président,
A. LIGY.